SYNDICAT MIXTE POUR LA CREATION, L'AMENAGEMENT ET LA GESTION DE L'AERODROME BRIVE-SOUILLAC

2024-29

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

L'an deux mille vingt-quatre et le 21 octobre à 9 h 30, le Comité du Syndicat Mixte pour la Création, l'Aménagement et la Gestion de l'Aérodrome Brive-Souillac, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Brive, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Julien BOUNIE.

La convocation a été établie et affichée le 14 octobre 2024.

DELEGUES TITULAIRES PRESENTS :

Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive : M. Frédéric **SOULIER**, M. François **PATIER,** M. Yves **GARY,** M. Christian **PRADAYROL,** M. Jean-Louis **LASCAUX**, M. Julien **BOUNIE**
Conseil Départemental de la Corrèze : M. Francis **COMBY,** Mme Frédérique **MEUNIER**
Communauté de Communes CAUVALDOR : M. Jean-Claude **FOUCHÉ**
C.C.I. de la Corrèze : Mme Françoise **CAYRE**
Ville de Terrasson : M. Roger **LAROUQUIE**

DELEGUES TITULAIRES ABSENTS EXCUSES :

Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive : M. Jean-Paul **FRONTY,** M. Philippe **VIDAU,** M. Henri **SOULIER**, Mme Alexandra **DOUSSAUD**
Conseil Départemental de la Corrèze : M. Pascal **COSTE,** Mme Pascale **BOISSIERAS**
Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine : M. Philippe **NAUCHE**, M. Pascal **CAVITTE**, Mme Anabelle **REYDY,** M. Valéry **ELOPHE**
Conseil Départemental du Lot : M. Frédéric **GINESTE**
C.C.I. du Lot : M. Jean **HUGON**

DELEGUES SUPPLEANTS REMPLACANT DES TITULAIRES ABSENTS :

Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive : Mme Marie-Christine **LACOMBE** représentant M. Philippe **VIDAU**, Mme Sylvie **LORENZON** représentant M. Henri **SOULIER**, M. Eddie **MARCOS** représentant Mme Alexandra **DOUSSAUD**
Conseil Départemental de la Corrèze : M. Gérard **SOLER** représentant M. Pascal **COSTE**

DELEGUES TITULAIRES ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive : M. Jean-Paul **FRONTY** donne pouvoir à M. François **PATIER**

Le comité syndical, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Eddie MARCOS pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET DE LA DELIBERATION : Aménagement des lots de la zone d'activités : lancement du concours de maîtrise d'œuvre

RAPPORTEUR : Le Président, Monsieur Julien BOUNIE

Accusé de réception en préfecture
019-251903175-20241024-2024-29-DE
Date de télétransmission : 24/10/2024
Date de réception préfecture : 24/10/2024

Siège administratif : Mairie de Brive-la-Gaillarde - B.P. 80433 - 19312 Brive-la-Gaillarde Cedex
Siège : Aéroport Brive Vallée de la Dordogne - Rue de l'Aéroport - 19600 Nespouls
Tél. : 05.5.18.18.80/05.55.74.41.67 - Courriel : smabs@brive.fr

Dans le cadre de son programme de développement, le Syndicat Mixte pour la Création, l'Aménagement et la Gestion de l'Aérodrome Brive-Souillac (SMABS) échange avec des porteurs de projets qui souhaitent s'implanter sur la future zone d'activités actuellement en cours d'aménagement au sein de la plateforme aéroportuaire.

Par délibération n° 2024-02 en date du 8 février 2024 portant débat d'orientations budgétaires, le comité syndical s'est prononcé favorablement pour le lancement des études de construction de deux bâtiments solarisés sur la future zone d'activités.

Par délibération n° 2024-09 en date du 28 mars 2024, le comité syndical s'est prononcé favorablement pour le lancement des consultations relatives aux prestations intellectuelles (assistance à maîtrise d'ouvrage, contrôle technique, coordonnateur SPS, études de sols, levé topographiques, écologues, ...).

A l'issue de la consultation relative à l'assistance à maîtrise d'ouvrage, le groupement SEM19 / Ingerop a été retenu par décision n° 2024- 03 en date du 11 juin 2024 pour un montant de 205 675 € HT comprenant la tranche ferme pour un montant de 197 825 € HT et la tranche optionnelle « actions en justice » pour un montant de 7 850 € HT.

Le programme de l'opération a été élaboré. Les principales caractéristiques sont :

- Un hangar de maintenance aéronautique d'environ 3900 m². Ce hangar pourra accueillir 1 avion régional et 1 avion monocouloir en simultané. Il comprendra également différents ateliers associés aux activités de maintenance, des locaux sociaux pour l'ensemble du site, ainsi qu'une zone administrative qui accueillera le personnel du site, et les clients de la société locataire.
- Un hangar logistique aéronautique d'environ 1000 m². Ce hangar servira à réaliser du stockage sur racks et au sol (pour des éléments volumineux de type moteurs, gouvernes...)
- Une zone de démantèlement aéronautique en extérieur sur dalle d'environ 5000 m².

Le coût d'objectif des travaux estimé en septembre 2024 s'élève à 8.5 M€ HT soit 10.2M€ TTC.

La réalisation de ces équipements comporte des volets bâtimentaires et des équipements aéronautiques (bâtiments et stationnement). Elle implique un marché de maîtrise d'œuvre conclu avec un groupement pluridisciplinaire.

Afin de désigner ce groupement, une procédure de concours restreint où trois équipes seront invitées à présenter un projet au stade « esquisse » est proposée. La procédure de concours est définie par l'article L2125-1-2, R2162-15 à R2162-21, R2172-1, R2172-2, R2172-4 et R2172-6 du code de la commande publique.

Le déroulement d'un concours consiste, dans une première étape, à sélectionner des concurrents sur la base de critères définis dans le règlement de consultation. La procédure étant restreinte, le nombre de candidats invités à remettre un projet est fixé à 3 sous réserve d'un nombre suffisant de dossiers répondant aux critères de sélection des candidatures. Au vu de l'avis du jury, le maître d'ouvrage fixe la liste des candidats admis à concourir.

En application de l'article R 2172-4 du code de la commande publique, ces derniers bénéficient d'une prime. Celle – ci pourrait s'élevait à 80 % du coût estimé de la prestation soit 34 k€ HT (40.8 k€ TTC) par candidat ayant remis des prestations conforme au règlement de la consultation. L'indemnité perçue par le lauréat est considérée comme une avance sur ses honoraires.

Dans une seconde étape, le jury examine les projets présentés de manière anonyme et, après analyse, établit un classement puis émet un avis sur la base des critères d'évaluation définis dans l'avis de concours et le règlement de consultation.

Accusé de réception en préfecture
019-251903175-20241024-2024-29-DE
Date de télétransmission : 24/10/2024
Date de réception préfecture : 24/10/2024

Après avis du jury et levée de l'anonymat des projets, le comité syndical choisit le ou les lauréats du concours.

Le concours est suivi d'une procédure de marché négocié sans nouvelle mise en concurrence à laquelle participent le ou les lauréats afin d'attribuer un marché négocié de maîtrise d'œuvre sur la base des critères d'attribution indiquées dans le règlement de consultation.

Cette procédure nécessite la constitution d'un jury composé conformément aux articles R2162-17, R 2162-22 et R 2162-24 du code de la commande publique.

Ainsi, les membres à voix délibérative constituant le jury sont :

- En qualité de représentants de la maîtrise d'ouvrage :
  - Les membres de la CAO du SMABS (5 membres titulaires ou suppléants plus le Président de la CAO)
- En qualité de personnes indépendantes possédant la qualification professionnelle exigée pour participer au concours ou équivalente (1/3 des membres au moins)
  - Un représentant disposant d'un diplôme ouvrant droit au port du titre d'architecte
  - Deux représentants d'un organisme spécialisé en ingénierie
  - Un économiste de la construction
- En qualité de personne dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours :
  - Le directeur de l'aéroport

Le jury, composé de 11 personnes, est placé sous l'autorité du Président qui préside.

En dehors des membres de la CAO, il pourrait être nécessaire d'indemniser les personnes pour leur expertise, les capacités de conseil attendues et le temps que le SMABS leur demande de lui consacrer.

Il serait alors proposé les modalités d'indemnisation suivantes :

- Rémunération
  La vacation est plafonnée à 500 € HT par demi-journée.
- Frais de transport
  Les frais de déplacement seront remboursés sur demande sur la base d'une indemnité kilométrique variant en fonction de la puissance fiscale du véhicule (5 à 8 CV) et calculé selon le barème kilométrique de la brochure fiscale de la direction générale des finances publiques en vigueur. Le remboursement des frais SNCF seront calculés en fonction du prix de base général SNCF 2ème classe. Le remboursement des frais de transport aérien et d'éventuels frais de péage, parking et transport en commun est également prévu sur présentation des justificatifs correspondants.
- Frais de nuitée et de restauration
  Sauf prise en charge proposée par le SMABS dans l'organisation de la journée, les frais seront remboursés sur présentation des justificatifs correspondants, dans la limite de 86,90 € pour une nuitée, 10 € pour le petit déjeuner, 22 € pour le déjeuner et 25 € pour le repas du soir lorsque la présence de la personne est sollicitée pour plus d'une demi-journée ou nécessite sa venue sur place la veille de la réunion.

Il est proposé au comité syndical :

- **D'approuver** les grandes caractéristiques du programme et le projet de programme joint dont l'enveloppe prévisionnelle de travaux s'élève à 8.5 M€HT,

- **De décider** le lancement d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre conformément au code de la commande publique,

Accusé de réception en préfecture
019-251903175-20241024-2024-29-DE
Date de télétransmission : 24/10/2024
Date de réception préfecture : 24/10/2024

- **D'arrêter** le nombre des équipes concourantes à trois et de donner pouvoir à Monsieur le Président, suite à l'avis du jury, pour fixer la liste des équipes admises à concourir,

- **D'attribuer** à chaque équipe ayant remis des prestations conformes au règlement de la consultation une prime de 34 000 € HT soit 40 800 € TTC,

- **D'arrêter** la composition du jury proposée ci-dessus et de donner pouvoir à Monsieur le Président de désigner par arrêté les 4 personnes indépendantes pour leurs qualifications professionnelles identiques à celles des concurrents et l'intérêt de leur participation au regard de l'objet du concours,

- **De valider** les modalités d'indemnisation des personnes indépendantes désignées en tant que jurés de concours,

- **De donner** tous pouvoirs à Monsieur le Président de mener à bien toutes les démarches administratives, financières et techniques et pour signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de membres présents : 15
Nombre de suffrages exprimés : 16

Adopté à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme

Votes : Pour : 16
Contre : 0
Abstention : 0

Le Président

Julien BOUNIE

Accusé de réception en préfecture
019-251903175-20241024-2024-29-DE
Date de télétransmission : 24/10/2024
Date de réception préfecture : 24/10/2024